

Communication N° 05 - 2014 au Conseil communal

Séance du 12 mars 2014

Mesures sociales d'accompagnement liées à l'introduction de la taxe au sac poubelle - Bilan de la 1^{ère} année

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Le 1^{er} janvier 2013, la taxe au sac poubelle est entrée en vigueur à Pully. Afin de venir en aide aux personnes particulièrement touchées par cette nouvelle taxe, des mesures sociales d'accompagnement, sous la forme de sacs poubelles gratuits, ont été introduites. La gestion a été confiée à la Direction de la jeunesse et des affaires sociales (ci-après DJAS).

Elles sont destinées aux personnes vivant dans leur propre logement à Pully, en résidence principale. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- nouveaux-nés et enfants en bas âge.
- faible revenu (revenu d'insertion, rente-pont cantonale, prestations complémentaires AVS/AI ou familles).
- mobilité réduite et faible revenu.
- incontinence.

Afin d'absorber le flux de personnes venant retirer leurs sacs, une permanence a été mise en place du 25 janvier au 13 décembre 2013, date d'expiration des bons délivrés. Durant cette période, le secrétariat de la DJAS était ouvert aux Pulliérans chaque vendredi de 7h30 à 16h00 non-stop.

2. Accueillante en milieu familial

Une mesure sociale d'accompagnement a également été introduite pour les accueillantes en milieu familial (ci-après AMF) domiciliées dans une commune ayant introduit la taxe au sac en 2013.

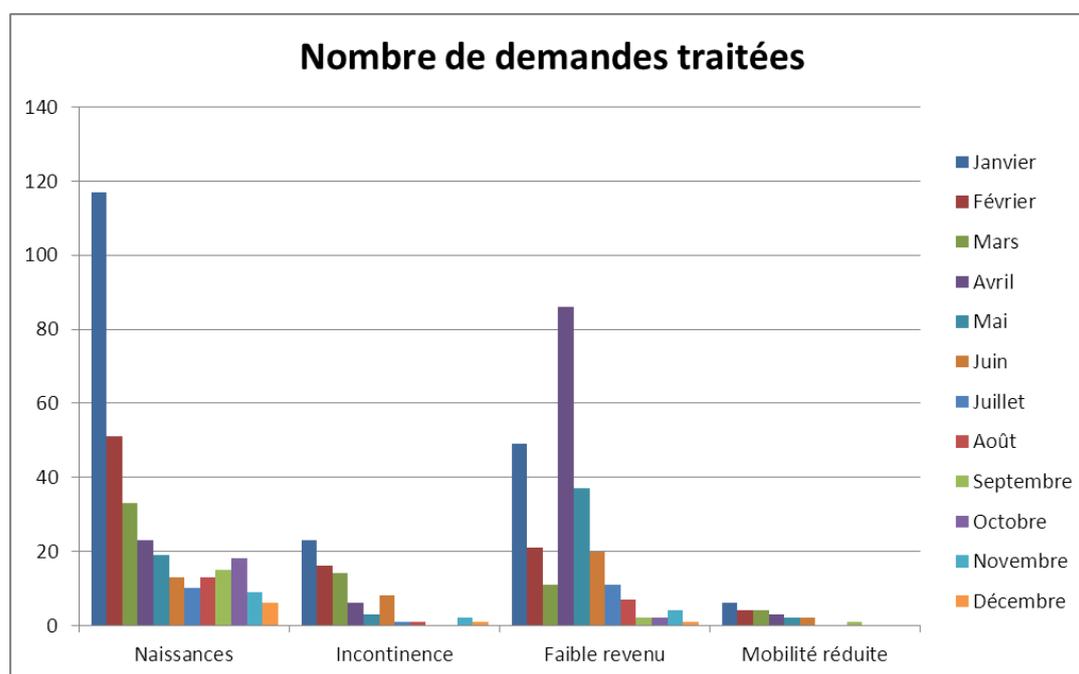
Le nombre de sacs octroyés par accueillante a été calculé en fonction du taux de garde - fréquentation à 50h00 par jour (5 enfants x 10h00) - et de la date d'entrée en vigueur de la taxe au sac dans la commune de résidence.

Au total, ce sont **16 AMF** qui ont bénéficié de cette mesure sociale d'accompagnement en 2013 pour un montant final de **CHF 860.00**. Ce montant a été enregistré dans un compte spécifique et n'a pas été intégré aux autres mesures sociales d'accompagnement.

3. Typologie et bilan des demandes traitées

En 2013, **675** demandes sont parvenues à la DJAS :

- **327** pour les naissances et enfants en bas âge : **291** octrois et **36** refus (principalement des demandes concernant des enfants nés en 2010) ;
- **75** pour les personnes souffrant d'incontinence : **73** octrois et **2** refus ;
- **251** pour les ménages à faible revenu : **236** octrois et **15** refus ;
- **25** pour les personnes à mobilité réduite et à faible revenu : **11** octrois et **14** refus (double critère de mobilité réduite et de faible revenu pas rempli).

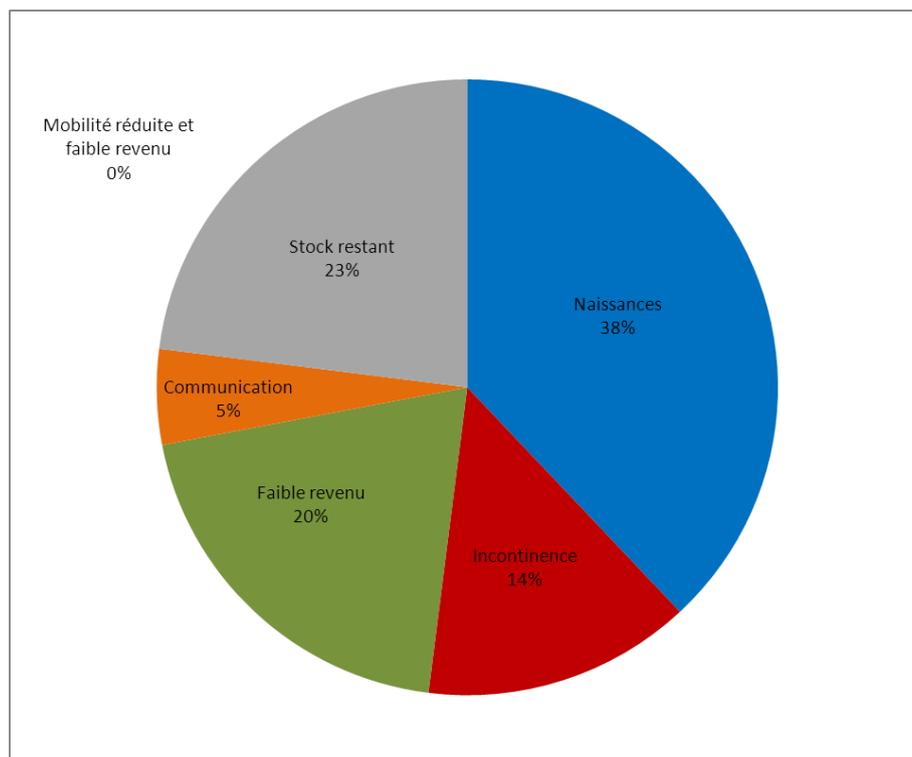


Nous constatons que les demandes sont en grande majorité parvenues en début d'année, excepté celles relatives au « *Faible revenu* ». Suite à la lettre informative que la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS/AI a faite parvenir à l'ensemble des bénéficiaires pulliérans des prestations complémentaires AVS/AI, la demande a été en forte augmentation en avril.

4. Impacts financiers

Afin de financer les mesures sociales, deux positions budgétaires ont été créées. Le premier compte utilisé pour les mesures « *Incontinence* », « *Faible revenu* » et « *Mobilité réduite et faible revenu* » présentait un budget annuel de CHF 70'000.00. Le second compte, utilisé pour les « *Naissances* », présentait un budget annuel de CHF 32'000.00.

Au 31 décembre 2013, un montant de CHF 80'791.25 a été alloué (79% du budget annuel) selon la répartition suivante :



A noter que sur les 28 bons délivrés pour une collecte des déchets encombrants à domicile (11 personnes), seulement 1 bon a été utilisé en 2013.

5. Conclusions et mesures prises pour 2014

Un an après l'entrée en vigueur des mesures sociales d'accompagnement, la Municipalité tire un bilan positif de leur introduction. Les bénéficiaires en sont satisfaits et font souvent part de leur gratitude.

Suite à diverses questions qui ont été posées à la DJAS concernant le calcul du droit des familles avec enfants en bas âge, la Municipalité a décidé, dans un souci de clarté, d'adapter la Directive municipale.

De plus, dans le cadre des demandes « *Incontinence* », il a été décidé d'accepter à l'avenir, afin de respecter le secret médical et par pudeur pour les Pulliérans, les certificats rédigés comme suit : « *Le médecin soussigné confirme par la présente que son/sa patient/e, M/Mme ... présente une affection qui justifie qu'il/elle bénéficie désormais de la mesure sociale d'accompagnement concernant la taxe au sac, depuis le ... ceci pour une durée de ...* »

Compte tenu notamment du fait que de nombreux bénéficiaires potentiels n'ont pas recouru aux mesures sociales d'accompagnement en 2013, le travail administratif engendré par ces mesures s'est avéré moins important qu'il avait été estimé et les demandes ont pu être traitées dans de courts délais (env. 1 semaine).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 12 mars 2014